

sûrement les services d'immigration qui nous donnent le plus de problèmes, mais c'est là une autre question dont nous discuterons à une autre occasion.

Ainsi, le Régime de pensions du Canada représente beaucoup de travail pour de nombreux bureaux de circonscription des députés et c'est particulièrement le cas du mien.

Une des choses les plus exaspérantes auxquelles nous sommes confrontés en tant que députés, ce sont les retards, surtout en ce qui concerne le versement de prestations d'invalidité au titre du Régime de pensions du Canada. Je pense que le moment est assez bien choisi pour s'assurer que les ministres d'en face, les nombreux ministres présents, leurs secrétaires parlementaires et les autres députés qui sont parmi nous, prennent note de tout ceci.

Pour ma part, je trouve inacceptable qu'un de mes électeurs qui demande une prestation d'invalidité au titre du Régime de pensions du Canada doive attendre des mois et des mois. Enfin, huit ou neuf mois plus tard, ils reçoivent une lettre les informant qu'ils n'ont pas droit à des prestations, car leur invalidité n'est pas grave et prolongée.

Il s'agit d'une formule portant une signature reproduite par ordinateur et, je le répète, les gens doivent attendre la majeure partie de l'année avant d'essayer ce refus. Ils font alors appel. Ils s'adressent très souvent au bureau de circonscription de leur député, et on examine avec eux leur demande initiale, lorsqu'ils l'ont. C'est là un autre problème; les médecins remplissent ces formules et n'en remettent pas une copie à leurs patients. Si des médecins nous écoutent, je tiens à leur dire que la plus grande faveur qu'ils puissent faire à leurs patients, c'est de leur fournir une copie de la demande. Dans le cas contraire, on doit la reconstituer de mémoire.

Quoi qu'il en soit, plusieurs mois après, nous essayons de savoir au juste pourquoi la demande a été rejetée et dans bien des cas, bien entendu, nous ne pouvons pas compter sur la demande initiale et nous ne savons pas au juste ce que le médecin avait inscrit. Comment peut-on alors contester ce qui a été dit, lorsqu'on ignore ce qui figure sur la formule? Manifestement, c'est très difficile.

Les députés demandent aux patients s'ils savent ce que leur médecin a écrit et leur demandent de retourner voir ce médecin ou un autre pour obtenir un nouvel avis

médical car leur cas s'est peut-être aggravé depuis, par exemple. Nous demandons une deuxième opinion que nous accompagnons d'une lettre, nous envoyons le tout au nom de notre électeur et nous attendons. Nous attendons six mois, un an, 18 mois. Enfin la personne obtient une audition. Pas immédiatement, mais quelques mois plus tard. C'est alors la deuxième partie de l'exercice qui, parfois, échoue également. Mais parfois il réussit. Je vois que le ministre, en face, écoute ce discours. Il a été, pendant un bon bout de temps, ministre de la Santé. Je me rappelle lui avoir écrit de nombreuses fois au nom d'électeurs qui attendaient depuis longtemps et semblaient incapables d'obtenir des prestations du Régime de pensions du Canada.

• (1350)

Il y a aussi le cas des gens dont la situation n'est pas clairement couverte. J'ai demandé à mon personnel de m'envoyer quelques exemples de tels cas. Je ne vais évidemment pas vous dire de qui il s'agit, car je n'ai pas demandé leur permission au préalable, mais j'ai ici le cas d'une femme pour laquelle j'ai fait appel, mais que nous n'avons pas gagné. Le mari de cette femme était devenu invalide à un point tel qu'il ne pouvait plus vivre à la maison.

Pour résumer, cet homme a fini par décéder, mais lorsque sa femme a essayé d'obtenir des prestations de survivant, le Régime de pensions du Canada a refusé. La raison du refus c'est qu'ils n'étaient pas légalement mariés. Cela n'aurait pas dû avoir d'importance, puisqu'ils vivaient ensemble, avaient eu deux enfants alors adolescents et que l'homme n'était pas légalement marié à une autre personne. Autrement dit, il n'y avait pas d'autre personne réclamant la même pension.

Les braves gens du Régime de pensions du Canada ont dit: «Au moment du décès vous ne viviez pas ensemble.» C'était peut-être vrai, mais c'est parce que la vie commune n'était pas possible en raison de la grave invalidité d'un des deux. Ils ont dit: «Nous regrettons, mais si vous n'étiez pas légalement mariés et si vous ne viviez pas ensemble au moment du décès, vous n'avez pas droit aux prestations.» Je dis que c'est là un argument ridicule.

Je suis allé défendre cette cause, mais je l'ai perdue, même si, dans ce cas précis, le nom du mari et de la femme figurait sur les chèques d'allocations familiales provenant du même ministère. Les chèques d'allocations familiales portaient le nom des deux conjoints. En d'au-